

DEPARTEMENT DE LA VIENNE

MAIRIE DE BIARD

ARRETE N°41//2022 CONSTATANT L'INCORPORATION DE BIENS SANS MAITRE DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Le Maire de La Commune de Biard,

VU le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles L1123-1, alinéa 3, et L1123-4,

VU le code civil, notamment son article 713,

VU l'arrêté préfectoral n°2021 - DCL/BICL-009 du 23 juin 2021 établissant la liste des biens satisfaisant aux conditions prévues au 3° de l'article L.1123-1 du code général de la propriété des personnes publiques sis sur le territoire de la commune de Biard,

VU l'arrêté préfectoral n°2022 - DCL/BICL-005 du 10 mars 2022 constatant la présomption de biens sans maître sur le territoire de la commune de Biard,

VU l'avis de publication du 9 juillet 2021,

VU le certificat du 25 janvier 2022 établi par le Maire, attestant l'affichage aux portes de la mairie de l'arrêté préfectoral susvisé,

VU la délibération du conseil municipal du 22 mars 2022 décidant l'incorporation dans le domaine communal des biens désignés à l'article 1er du présent arrêté,

Considérant que ces biens n'ont pas de propriétaires connus et que les contributions foncières s'y rapportant n'ont pas été acquittées depuis plus de trois ans et qu'ils ne se sont pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière publicité de l'arrêté municipal constatant la situation desdits biens,

Considérant qu'il y a lieu de constater l'incorporation de ces biens par arrêté municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : Il est constaté l'incorporation dans le domaine privé communal des biens sans maître désignés ci-après :

SECTION CADASTRALE	N° PARCELLE	ADRESSE	CONTENANCE
ZB	20	L'achenaux	53 m ²
AR	70	Bournalières/Fief du Poirier	279 m ²
AR	77	Bournalières/Fief du Poirier	1 005 m ²
AR	85	Bournalières/Fief du Poirier	865 m ²

AR PREFECTURE

086-218600278-20220427-20220427_A41-AR
Regu le 28/04/2022

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera déposé au Service de la Publicité Foncière de Poitiers pour enregistrement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera publié sur le site internet de la commune, affiché en mairie et sur les lieux concernés.

ARTICLE 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vienne,

L'autorité territoriale

- * certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- * informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Poitiers ou par l'application Internet Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la présente notification
- * transmis en Préfecture, le **28 AVR. 2022**
- * publié le **28 AVR. 2022**

Fait à Biard, le 27 avril 2022

Le Maire,



Gilles MORISSEAU

AR PREFECTURE

086-218600278-20220427-20220427_A41-AR
Regu le 28/04/2022